

Mémoire
de
l'Association canadienne française de l'Alberta
présenté
au
Comité mixte spécial
sur le renouvellement constitutionnel

Edmonton, Alberta
le janvier 1981

Dans ce mémoire, nous voulons vous exposer notre vision du Canada. Pour que cette vision devienne une réalité, nous croyons que les amendements à la Constitution doivent corriger certaines inégalités entre francophones et anglophones, tout en étant juste envers tous les Canadiens.

L'ASSOCIATION CANADIENNE FRANCAISE DE
L'ALBERTA

LES DROITS LINGUISTIQUES

En 1867, et longtemps avant cela, il y avait les Amérindiens, les Inuits et les deux peuples fondateurs. En 1980, il nous faut faire place aux "... millions d'hommes et de femmes de diverses origines ethniques qui ont contribué par la suite à bâtir le pays."

(PIERRE ELLIOT TRUDEAU - Lettre ouverte aux Québécois) Il ne faudrait pas cependant que la reconnaissance d'une politique de multiculturalisme se fasse au détriment de l'un des deux groupes linguistiques principaux, tel que pourraient le souhaiter certains organismes ethniques.

Nous aussi, nous croyons que la Constitution canadienne renouvelée doit faire une place pour tous les Canadiens, quelles que soient leurs origines. Il est vrai aussi que tous les Canadiens se rattachent à l'une ou à l'autre des deux grandes communautés linguistiques, francophone et anglophone, en adoptant soit le français ou l'anglais comme langue principale de communication. Toutefois, il ne s'en suit pas que ces Canadiens se transposent en quelques générations en francophones ou en anglophones juste pour avoir choisi une langue de communication. Le Torontois de souche italienne ne ressemble pas du tout à l'Anglo-saxon de Toronto bien qu'ils puissent tous deux se comprendre en communiquant en anglais. Rien ne sert d'essayer de faire d'un Noir, un Blanc; ou d'un Blanc, un Noir! Ne nous est-il pas possible alors de permettre à chacun d'être canadien à sa façon, dans un cadre politique qui respecte nos droits à tous? C'est de l'idéalisme, vous me direz, mais c'est vers cet idéalisme que nous devons tendre.

Quelle que soit la terminologie utilisée pour nous décrire - "*peuple fondateur*" ou "*communauté linguistique principale*" - ce qui importe avant tout, ce sont nos droits linguistiques. Est-ce que la loi constitutionnelle de 1980 nous accorde, à nous les francophones, nos droits linguistiques, oui ou non? C'est là, l'important! Que nous sert-il de porter le titre de "*peuple fondateur*" si dans notre propre province nous n'avons aucun droit linguistique; si chez nous, nous n'avons même pas le droit à l'enseignement en français pour nos enfants; s'il nous est impossible de faire broncher notre gouvernement provincial d'une position ferme, opposée à nos droits? Vraiment, appelez-nous "Canadiens" tout court, si vous le voulez, mais donnez-nous nos droits en tant que citoyens à part entière; c'est ce que nous vous demandons. Accordez aux francophones hors Québec, les mêmes droits et privilèges que possèdent les anglophones au Québec. C'est la moindre des choses que vous puissiez faire pour enfin rendre justice à une francophonie depuis trop longtemps opprimée.

De nier les droits des francophones hors Québec, surtout dans l'Ouest, en faveur d'une quelconque parité avec les groupes ethniques et leurs langues, serait une négation de la réalité pan-canadienne, une sorte de régionalisme étroit qui cède la souveraineté à la région (province) plutôt qu'au pays en entier. Cette optique des choses ferait une ethnie sans droits particuliers de la minorité anglophone au Québec et de la minorité francophone ailleurs.

Il ne fait aucun doute, selon nous, que le libellé de l'Article 23(1) est voulu tel qu'il est pour essayer de plaire à la fois au Québec

sans trop déplaire aux autres provinces. Le résultat, il fallait s'y attendre, c'est que personne n'est heureux.

L'Article 23(1) commence par: "*Les citoyens canadiens...*" Sûrement, il s'agit là de priver les immigrants au Québec du libre choix de la langue d'enseignement; une faible tentative de plaire au Gouvernement du Québec. "*Par conséquent, le projet de résolution oblige encore un immigrant américain, polonais, italien, australien, grec, portugais, britannique, français, haïtien d'inscrire son enfant à l'école de la majorité, c'est-à-dire l'école française*". (SERGE JOYAL - Débat à la Chambre des Communes, le 9 octobre 1980, p. 3555)

Bien sûr, "*là où le nombre le justifie*" a été inséré dans l'Article 23(1) pour satisfaire les provinces anglophones, particulièrement l'Ontario, parce qu'on croyait avoir besoin, à tort ou à raison, de l'appui de cette dernière au projet de résolution concernant la Constitution du Canada.

Les membres du Comité mixte spécial sont déjà fort bien informés des lacunes de l'Article 23(1). Comme le disait si bien la Fédération des Francophones hors Québec, dans son mémoire: "*... le libellé de l'Article 23(1) est vague et laisse place à tellement d'interprétations que nous pouvons imaginer dès maintenant (si le passé est garant du futur), que les gouvernements provinciaux vont rechercher tous les échappatoires possibles pour refuser de dispenser des services d'enseignement en langue française*". (Mémoire de la FEDERATION DES FRANCO-PHONES HORS QUEBEC, présenté au Comité mixte spécial sur la Constitution

du Canada, Ottawa, le 26 novembre 1980, p. 11). Rien ne sert de répéter ce qui a déjà été dit et redit.

Nous voulons relever ce que tout le monde semble vouloir éviter, à moins que cela n'ait été mentionné à notre insu. L'Article 23(1) ne donne pas le droit à la majorité d'inscrire ses enfants dans des programmes d'apprentissage de la langue de la minorité. La minorité francophone est habituée depuis longtemps de vivre des injustices dans un système politique qui lui nie ses droits linguistiques. Mais la majorité anglophone au Canada, et en Alberta en particulier, n'a pas l'habitude de se voir refuser ce qu'elle perçoit comme un droit. Déjà nombreux sont les anglophones en Alberta qui ont inscrit leurs enfants dans des programmes d'immersion en français. Ils ne pourront pas faire appel à l'Article 23(1) quand les conseils scolaires, les uns après les autres refuseront de maintenir ou d'augmenter ces programmes, pour cause de restrictions budgétaires ou autres.

D'abord, nous croyons que tous les Canadiens, quelles que soient leurs origines, devraient avoir le droit de choisir l'une ou l'autre, ou les deux langues officielles du pays, comme langue(s) d'enseignement pour leurs enfants. S'il y a au Canada deux langues officielles, comment peut-on ne pas accorder à tous les Canadiens le droit de faire apprendre l'une ou l'autre de ces langues, ou les deux, à leurs enfants? Une telle négation d'un droit fondamental de citoyenneté dépasse toute logique. Deuxièmement, nous ne pourrions plus, nous Franco-albertains, nous adjoindre les anglophones qui veulent un enseignement en français pour leurs enfants, et cela dans plusieurs endroits de la Province,

où nous n'avons pas toujours les nombres suffisants d'élèves pour mettre sur pied un programme d'immersion viable.

A l'heure qu'il est, le Franco-albertain doit vivre quotidiennement l'une des grandes contradictions du Canada: il doit se réconcilier à cette réalité que sa langue (l'une des deux langues officielles de son pays) a été reléguée en fait au statut de langue étrangère là où il vit. L'Article 23(1), tel qu'il se trouve dans le projet de résolution rehaussera la langue française à peine au statut de langue seconde et aura tout simplement enchâssé dans la Constitution l'inégalité actuelle entre les deux communautés linguistiques principales et aura privé les autres Canadiens du libre choix de l'une ou de l'autre langue officielle. Aura-t-on pour des raisons purement politiques enchâssé des injustices?

MOBILITE

La mobilité des francophones au Canada est sérieusement limitée et même souvent contrecarrée par l'absence des droits linguistiques en dehors du Québec, exception faite de certains endroits au Nouveau-Brunswick. Et dire que cela se produit justement dans une période de migration intensive de l'Est vers l'Ouest! Veut-on encore priver les francophones de leur juste part du développement économique de leur pays?

Même à l'intérieur de sa province, le francophone qui désire l'enseignement en français pour ses enfants se voit limité dans ses choix de milieux. Il ne voudra pas, par exemple, accepter une promotion ou commencer une affaire à Red Deer, où les deux conseils scolaires

ont refusé de mettre sur pied un programme d'enseignement en français en dépit de la volonté exprimée des parents d'un nombre d'enfants suffisant. Les conseils scolaires refusent de répondre favorablement aux demandes des parents et le Gouvernement albertain se cache derrière le principe de l'autonomie locale pour ne pas avoir à accorder aux Franco-albertains le droit à l'enseignement en français. Soulignons que ce principe leur semble peu important dans d'autres domaines. La liste d'exemples de scandales et de litiges en éducation, en Alberta, est longue et chaque cas a nécessité une dépense d'argent et d'énergie de la part de notre Association et des parents. Seules les quelques victoires arrachées difficilement aux conseils scolaires, ici et là en Alberta, nous donnent courage pour continuer la lutte. Mais en cours de route, nous avons laissé sur le champ de bataille plusieurs compatriotes blessés, fatigués, découragés et comme on dit souvent chez-nous, brûlés après d'innombrables luttes qui n'apportent en fin de compte que peu de succès. Combien longtemps encore faudra-t-il lutter pour avoir des droits égaux à ceux des anglophones? Si le Canada attend trop longtemps, il sera tout aussi coupable du génocide linguistique et culturel d'un peuple que le plus ancré des bigots.

MIGRATION

Malgré l'absence de droits linguistiques pour les francophones de l'Alberta, nombreux sont les Québécois qui se dirigent vers la Province du pétrole. Des exigences d'ordre économique pour certains, et des rêves de fortunes vite faites pour d'autres aident à surmonter les difficultés de l'apprentissage d'une deuxième langue et la "perte" de droits linguistiques. Dire qu'ils quittent une province où les ga-

ranties pour les droits linguistiques de la minorité anglophone existent depuis toujours et ne sont encore aujourd'hui aucunement menacés.

Les quatre bureaux de la Main-d'oeuvre, dans la ville d'Edmonton, rapportent recevoir en moyenne 340 Québécois par mois. Il semblerait aussi que 90 p.c. de ceux-ci soient unilingues. En plus des Québécois, l'Alberta reçoit des francophones d'un peu partout à travers le Canada.

Selon certaines données obtenues du ministère des Affaires fédérales et interprovinciales de l'Alberta, environ 300,000 Canadiens sont venus s'installer en Alberta de 1976 à 1979. Il est raisonnable de croire que près de 20 p.c. de ceux-ci soient francophones, c'est-à-dire près de 60,000 personnes reflétant ainsi le pourcentage approximatif de francophones sur toute la population du Canada. La moyenne par année serait donc de 20,000 francophones arrivant en Alberta. Autant de personnes qui, en quittant leur province natale pour s'installer ailleurs, dans leur propre pays, sont dépourvues de droits fondamentaux; injustice qu'aucun Anglo-albertain ne tolérerait!

La population francophone de l'Alberta augmente considérablement. Déjà, nous comptons jusqu'à 150,000 le nombre d'Albertains d'origine francophone, ce qui représente environ 7 p.c. du total de la population albertaine. On peut même croire que ce pourcentage ira en augmentant durant les prochaines décennies puisque la migration en Alberta nous provient surtout des provinces tout à fait à l'Est du pays. Si les prédictions d'une économie croissante s'avèrent réalistes, nous aurons été conservateurs dans nos calculs. Sans doute, le recensement de 1981 en

dira long sur cette tendance démographique. Ce n'est donc pas le moment d'enchâsser dans la Constitution des inégalités linguistiques ou encore des contraintes géographiques pour l'une des deux communautés linguistique principales.

RECOMMANDATION

L'Association canadienne-française de l'Alberta recommande fortement que l'Article 23(1) du projet de résolution concernant la Constitution du Canada soit modifié pour reconnaître à tous les Canadiens le droit à l'enseignement dans l'une ou l'autre, ou les deux langues officielles du Canada, sans limitation d'aucune sorte. On ne doit pas assujettir les droits linguistiques à des considérations de nombres, de géographie, de compétence linguistique, ou autres. Faites que les deux langues officielles du Canada appartiennent de droit à tous les Canadiens.